

DATE DE PUBLICATION : 16 décembre 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-08 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 OCTOBRE 2015**

relatif à la création d'une filiale papetière à partir de l'établissement de Vic-le-Comte

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment ses articles L142-2, L144-2 et L144-2-1,

Vu l'arrêté n° A-2015-05 du 19 juin 2015 du Conseil général de la Banque de France autorisant la Banque de France à créer la filiale Europafi,

Vu le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes signé le 17 juillet 2015 entre la Banque de France représentée par Madame Anne LE LORIER et EUROPAFI, société en formation, représentée par Monsieur Érick LACOURRÈGE,

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre AUDY, commissaire aux apports, en date du 23 juillet 2015,
Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 octobre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes au profit de la société EUROPAFI, société par actions simplifiée au capital de 133 000 000 euros dont le siège social est situé à Longues – 63270 Vic-le-Comte, en cours de formation, tel que modifié à la date du 30 septembre 2015, est approuvé.

Article 2 : Les statuts constitutifs de la société EUROPAFI sont approuvés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER